



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 95305

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le projet personnalisé de scolarisation prévu à l'article D. 351-5 du code de l'éducation. Ce projet définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap. Il lui demande si l'éligibilité à ce projet est conditionnée à un taux d'incapacité déterminé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) à partir de l'évaluation faite par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître le fondement juridique de cette conditionnalité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95305

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 avril 2016](#), page 3497

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)